

# Petite chronique et bibliographie

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **6 (1898)**

Heft 9

PDF erstellt am: **16.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société fribourgeoise d'histoire** a l'habitude de tenir, chaque année, sa réunion principale d'été dans une des principales villes du canton. Cette année, elle avait choisi Morat.

La Société d'histoire de Berne qui entretient avec celle de Fribourg des rapports d'excellente confraternité, avait envoyé quatre délégués, MM. Zeerleder, de Mülinen, de Rott et Robert de Diesbach. Du canton de Vaud étaient venus M. Joly, ancien conseiller d'Etat, à Moudon, et M. Mottaz, professeur, à Yverdon. M. Bachelin représentait Neuchâtel.

M. Max de Diesbach, président, a salué les représentants des autorités cantonales et communales et les invités des cantons voisins. Il a exprimé ses regrets de l'absence de M. le Dr Wattelet, avocat, l'érudit historien qui a eu le mérite de fixer à peu près définitivement l'emplacement du champ de bataille de Morat. M. Wattelet a été empêché par la maladie de parler du travail historique qu'il avait promis : un aperçu historique sur la ville de Morat.

M. Max de Diesbach y a suppléé lui-même en faisant d'abord un exposé sommaire des origines et des développements de Morat. Cette ville, habitée certainement déjà à l'époque lacustre et à l'époque romaine, est mentionnée d'une manière certaine, pour la première fois, l'an 516, dans un acte de donation de Sigismond, roi des Burgondes. L'empereur d'Allemagne, Conrad II le Salique, s'en empare et la détruit l'an 1033. En 1138, l'empereur Conrad II fait bâtir des murailles autour de la ville. Bientôt Morat passe aux ducs de Zæringen. Vers l'an 1200, Berthold V lui donne une charte de liberté ou *handfeste*. En 1218, la ville retourne à l'empire jusque vers l'an 1257 où la Savoie la prend sous sa domination. Le grand donjon du Château fut bâti en 1275. Un grand incendie détruisit une partie de la cité en 1414. En 1439, la ville est complètement fortifiée. En 1475, les Suisses s'emparent et la défendent héroïquement, l'année suivante, contre Charles le Téméraire. On voit encore les traces des boulets bourguignons sur les murailles.

M. de Diesbach montre ensuite sur un plan fort bien agrandi, le détail des anciens remparts du XV<sup>e</sup> siècle. Il y avait à cette époque quatre portes et plusieurs tours et tourelles dont quelques-unes aujourd'hui n'existent plus. Il cite entre autres : la tour des Sorcières, la tour de la Boucherie, la tour Schimmel, la Tornalette, la tour des Poudres, la tour Bombardée, l'ancienne tourelle Ste-Catherine, etc. Il y aurait aussi eu autrefois, en avant du château, sur le Lindensaal (ancien Montmusard) une enceinte de remparts avec

une porte et deux tours. Les fortifications de Morat furent en partie démolies dans les premières décades de ce siècle parce qu'elles ne servaient plus à rien. — M. Bachelin fait observer qu'il serait intéressant de connaître les noms des architectes qui ont bâti les remparts. On trouve en effet, sur les murs, plusieurs anciennes marques de maçons. — M. Max de Techtermann émet l'hypothèse d'une double enceinte primitive ; il se base sur le fait de deux sortes de tours, les unes rondes, les autres carrées, plus anciennes.

M. l'abbé *Gapany*, curé de Montet, parle du campement de Charles le Téméraire à Montet et à Morat avant la bataille. Le duc Charles, après avoir campé successivement à Nozeroy, Lausanne, Bioley-Magnoux, arrive près de Montet (Broie) le 6 juin 1476. Il y reste trois jours. Le 7, il fait défiler son armée devant les ambassadeurs et seigneurs étrangers. Il reçoit la visite d'Antoine d'Orlier, gouverneur de Nice, de lord Scales, frère de la reine d'Angleterre. Dans la matinée du 8 juin, le camp est mis soudain en alarme par l'approche d'un détachement de Suisses ; le même jour, le comte de Romont, Jaques de Savoie, rejoint l'armée bourguignonne avec une partie de ses troupes. Le dimanche de la Trinité, 9 juin, le duc part dans l'après-midi pour Morat ; il fixe sa tente sur une colline voisine. En arrivant, une première escarmouche insignifiante a lieu avec les Confédérés. Les jours suivants se passent en reconnaissances, distribution des troupes, investissement de la place. Des assauts ont lieu à plusieurs reprises jusqu'à l'arrivée des Suisses.

M. l'abbé *D<sup>r</sup> Holder* présente une savante étude sur l'ancien droit moratois. Comme pour le reste du canton, il faut, dès l'origine, distinguer le droit municipal et le droit coutumier. La source première du droit municipal moratois est la charte de fondation octroyée à la ville par son fondateur, le duc Berthold de Zæringen, probablement dans les premières années du XIII<sup>e</sup> siècle. Mais le texte de cette charte laisse voir assez clairement qu'il y avait auparavant un droit coutumier romano-burgonde. L'original de cette charte est perdu ; les archives de Morat en possèdent une copie incomplète, faite peut-être par les Moratois lorsqu'ils voulurent se mettre sous la domination de la Savoie en 1257. L'ancien droit municipal des Zæringen resta en vigueur pendant les deux siècles que Morat passa sous la domination de Savoie et même, sans beaucoup de modifications, jusqu'en 1798. A côté de ce droit municipal, il y avait aussi un droit coutumier écrit et fixé dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Le manuscrit qui le renferme se trouve aux archives de Morat. Il en existe à la bibliothèque de Bâle une copie allemande un peu plus détaillée que l'original faite vers l'an 1474. Une autre

source du droit moratois, ce sont les ordonnances de la ville dont le premier livre remonte à l'an 1393. Sous la domination de Berne et de Fribourg, Morat garde son ancien droit, ses anciennes libertés et franchises accordées par les Zæringen et confirmées par les comtes et ducs de Savoie, jusqu'au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1715, on élabora un projet de livre coutumier qui ne fut définitivement adopté qu'en 1743. Ce coutumier est resté le droit régissant Morat jusqu'à la nouvelle législation de 1830, à part les quelques années de la République helvétique.

M. *Schneuwly*, archiviste, attire l'attention des historiens sur un document important concernant l'ancien Morat. Ce document, publié dans la première moitié de ce siècle par le *Solothurner Wochenblatt*, n'a guère été remarqué. C'est un acte de donation par lequel le comte Rodolphe de Neuchâtel accorde à quatre bourgeois de Fribourg des fiefs et des droits dans le territoire de Courtion, etc. L'acte est passé *in veteri Mura*, dans le « vieux Morat » vers l'an 1220. Il faut donc admettre qu'il y avait probablement à cette époque une ancienne ville ou un ancien château-fort sur lequel les renseignements historiques semblent manquer tout à fait.

M. l'abbé *Jeunet*, révérend curé de Cheyres, termine la série des communications scientifiques par la lecture du mémoire que nos lecteurs ont pu lire dans la présente livraison.

— Le **canton de Thurgovie** a célébré le 24 juillet le **centième anniversaire de son émancipation**. Comme le canton de Vaud, il doit son indépendance à l'invasion française qui a déterminé la Diète de Frauenfeld à faire droit à la pétition des populations.

On sait que la Thurgovie était un grand bailliage de la Confédération suisse qui s'en était emparée en 1460. Les baillis des anciens cantons ne laissèrent pas toujours des souvenirs agréables à leurs administrés et, à la première occasion favorable, ceux-ci cherchèrent à secouer le joug. Un homme énergique et entreprenant se présenta heureusement pour organiser le mouvement et le mener à bonne fin. C'était un jeune teinturier de Hauptwil, nommé Joachim Brunschwyler. Ayant assisté à une landsgemeinde à Appenzell, il fut enthousiasmé par ce spectacle de l'exercice de la souveraineté d'un peuple libre et il se promit de donner la même liberté à son peuple. Il confia son dessein au propriétaire du château d'Hauptwil qui exerçait les fonctions de juge et qui, connaissant l'état de l'opinion publique, crut devoir lui promettre son appui. Brunschwyler parcourut ensuite le pays, chercha des compagnons, fit de la propagande pour ses projets et invita les hommes de la Thurgovie à

se rendre au premier appel, à une landsgemeinde qui aurait lieu à Weinfelden.

C'est le 1<sup>er</sup> février 1798 que cette assemblée eut lieu. Le peuple s'y porta en masse. Le « comité d'initiative » était réuni à l'Hôtel du Raisin; il se composait de quatre personnes : Brunschwyler, Kesselring, père et fils, habitants de Boltshausen, et Vogler, procureur au château de Frauenfeld. Au milieu de leur indécision causée par la gravité des circonstances, un nommé Reinhard, riche négociant, apparut sur l'escalier et exposa au peuple assemblé devant l'auberge le but recherché. Il finit par donner lecture du manifeste suivant rédigé par le fils Kesselring :

Au peuple thurgovien réuni à Weinfelden  
le 1<sup>er</sup> février 1798.

Le motif pour lequel nous avons réuni aujourd'hui nos chers frères thurgoviens, est de leur poser deux questions capitales : Voulons-nous revendiquer notre indépendance et la liberté entière de notre patrie, et prier énergiquement les hauts Etats de l'accorder, prêts que nous sommes, le cas échéant, à nous sacrifier en fidèles confédérés, nous, nos biens et notre sang pour la défense de la patrie et de nos confédérés ? Ou bien, voulons-nous nous borner à demander l'abolition des abus introduits dans le gouvernement et dans l'organisation militaire ?

C'est évidemment la première proposition qui fut acceptée. Le 3 février les communes élirent des députés qui se réunirent le 5 à Weinfelden. Cette assemblée rédigea une pétition qu'elle adressa aux Etats souverains et dans laquelle elle exposait les vœux du peuple thurgovien. C'est Reinhard qui se présenta le 26 février devant la Diète de Frauenfeld et obtint l'affranchissement de son pays. Malheureusement, après le premier enthousiasme, les déceptions vinrent bientôt avec les troupes françaises.

— La chronique de la dernière livraison renferme une erreur typographique que quelques lecteurs auront déjà remarquée sans doute. On y lit page 255 que le chœur de l'église paroissiale de Syens date du XVII<sup>e</sup> siècle. C'est « XIII<sup>e</sup> ou XIV<sup>e</sup> siècle » qu'il faut lire.

